Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de la forêt et des affaires rurales **Sous-direction du Cheval** **Bureau de l'élevage et de l'équitation** Adresse : 19 avenue du Maine – 75732 PARIS CEDEX 15 Suivi par : Domitille MEAU Tél : 01 49 55 40 26 Fax : 01 49 55 82 67 Mel : domitillemeau@agriculture.gouv.fr	**NOTE DE SERVICE** **DGFAR/SDC/N2007-5015** **Date: 10 mai 2007**

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à

MM les préfets de région
MM les directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt
MM les directeurs
de l'agriculture et de la forêt des DOM

Date de mise en application : 01/01/2007

Nombre d'annexes : 3

Objet : Utilisation des crédits délégués aux régions au titre de l'accompagnement de la filière cheval – programme 154 - action 2 – sous-actions 22 et 23 de la nomenclature budgétaire année 2007

Bases juridiques : Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives. Ce décret crée les commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural (COREAM) qui remplacent, en ce qui concerne le secteur du cheval, les commissions consultatives régionales d'orientation du cheval (CCROC).
Circulaire DGFAR/SDERS/SDC C2007-5013 du 19 mars 2007 relative au paiement par le CNASEA des aides relatives au soutien aux territoires et aux acteurs ruraux (action 1 du programme 154) et à la politique du cheval (action 2 du programme 154)

Résumé : Cette circulaire a pour objet l'utilisation des crédits délégués aux régions au titre de l'accompagnement de la filière cheval

Mots-clés : cheval, accompagnement de la filière cheval, commissions régionales de l'économie agricole et du monde rural

Destinataires	
Pour exécution : - MM. Les préfets de région -MM. Les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt - MM. Les directeurs de l'agriculture et de la forêt des DOM	Pour information : - M. le directeur général de l'EPA les Haras Nationaux

SOMMAIRE

I Détermination des enveloppes régionales

II Les lignes directrices pour l'attribution des aides - année 2007
- rôle des COREAM
- bénéficiaires
- définition des actions pouvant être aidées
- conditions d'éligibilité des actions
- taux de subventionnement
- versement des subventions

III Compte rendu d'utilisation des crédits

I Détermination des enveloppes régionales

Les crédits déconcentrés sont désormais mis en œuvre par le CNASEA via le BOP mixte 15403C. Ils se composent :

- des crédits ouverts au titre des hors CPER (sous action 22) ;
- des crédits ouverts au titre des CPER (sous action 23) ;

Compte- tenu des disponibilités budgétaires, les crédits délégués en 2007 visent prioritairement à assurer le meilleur taux de couverture des engagements contractualisés dans le cadre des CPER. Les crédits Hors CPER sont ajustés sur la base des références précédentes de chaque région. Je vous rappelle qu'elles résultent d'une clé de répartition tenant compte de ce que représentent d'une part l'élevage et d'autre part, les utilisateurs.

II Les lignes directrices pour l'attribution des aides versées sur les crédits déconcentrés du programme 154 action 2 sous actions 22 et 23

A l'occasion de l'exercice 2007, il a été décidé de procéder à une simplification et à une rationalisation de la cartographie des budgets opérationnels de programme (BOP) du programme 154 (gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement durable). Le BOP mixte 15403C regroupe désormais les anciens BOP suivants :
- le BOP 15406M (BOP déconcentré DRAF) rassemblant les crédits en faveur de l'utilisation de l'eau et les ouvrages domaniaux, de l'animation et du développement rural et du cheval
- le BOP 15403C (BOP mixte CNASEA)

Pour l'exercice 2007, la totalité des dossiers engagés avant le 31 décembre 2006 par les trésoreries locales (TPG) est transférée au CNASEA sur le programme 154. Le paiement de ces dossiers est également transféré au CNASEA. La circulaire DGFAR/SDERS/SDC/C2007-5013 en date du 19 mars 2007 détaille les modalités de ce transfert.

S'agissant de la filière cheval, les dossiers relatifs aux sous-actions 22 (HCPER) et 23 (CPER), sont concernés.
Le changement de circuit de paiement ne modifie cependant pas les responsabilités de chaque acteur administratif dans l'instruction technique et réglementaire des dossiers.

1/ La Commission Régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAM) :

Les passages en italique sont extraits du Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives :

1) composition de la commission

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le préfet de région et comprend des représentants :
- des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle ;
- des collectivités territoriales ;
- des chambres consulaires, désignés en leur sein ;
- des filières agricoles et agro-industrielles ;
- de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental, désignés sur proposition de chacune d'entre elles ;
- des syndicats de salariés des secteurs agricoles et agroalimentaire ;
- des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés, désignés, lorsqu'il existe, sur proposition du conseil régional des équidés ou du conseil régional des chevaux ;
- des organisations de consommateurs ;
- des associations de protection de la nature ;
- *des personnalités qualifiées.*
-

Les deux interprofessions du secteur cheval reconnues par l'Etat (INTERBEV et la FIVAL), lorsqu'elles sont dotées d'un échelon régional, doivent pouvoir participer aux débats de la Commission. Aussi vous veillerez à ce que leurs représentants régionaux dûment habilités par l'interprofession nationale, siègent à la COREAM, soit qu'ils soient désignés à cet effet par le Conseil Régional des Chevaux, ou le Conseil Régional des Equidés, soit que vous les nommiez en qualité de représentant des filières agricoles.

2) rôle de la commission

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 et est notamment chargée d'orienter les actions de l'Etat en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.
L'instruction des dossiers relatifs aux équidés domestiques est assurée par le représentant de l'établissement public Les Haras nationaux.

La COREAM constitue une instance privilégiée de propositions pour décliner et adapter au niveau régional les politiques nationales dans le secteur du cheval. En effet, un tel dispositif permet de tenir compte des spécificités et de la diversité locales et ainsi favorise le développement de ce secteur qui doit impérativement s'inscrire dans le développement rural.

Cette commission a un rôle consultatif, en particulier dans le cadre d'attribution d'aides de l'Etat et de cofinancements européens. Elle suit la réalisation des programmes soutenus et en assure l'évaluation rendant ainsi plus cohérent le système d'aides publiques.

La consultation de la COREAM doit porter sur la répartition et l'attribution des aides du ministère de l'agriculture et de la pêche (crédits en faveur de l'accompagnement de la filière cheval) et de certains cofinancements européens.

Il est souhaitable afin de donner toute sa dimension à cette structure, que la consultation concerne également d'autres aides de l'Etat, par exemple les subventions du ministère des sports (CNDS), voire, l'ensemble des aides publiques et privées intervenant dans le secteur du cheval, et en particulier les aides des collectivités territoriales telles que les conseils généraux et les conseils régionaux.

Il convient bien évidemment de veiller à la cohérence d'ensemble et notamment d'établir des priorités motivées concernant les dossiers soumis ensuite au comité d'engagement du fonds EPERON. A ce propos je signale à votre attention le site www.fncf.fr qui permet d'obtenir nombre d'informations sur les modalités pratiques d'accès au fonds et les critères d'appréciation des dossiers.

2/ les bénéficiaires des crédits déconcentrés

Ces crédits sont imputés sur le programme 154 action 2 sous actions 22 et 23 de la nomenclature budgétaire. Les bénéficiaires peuvent donc être :

- les établissements publics administratifs et les EPSCP (y compris les établissements de recherche scientifiques et techniques)
- les associations et fondations
- groupements d'intérêt public (GIP) et assimilés
- les entreprises privées agricoles
- les entreprises privées non agricoles

Les ménages, les personnes privées (par exemple les cavaliers, les propriétaires de chevaux éleveurs ou non éleveurs) n'ayant pas le statut d'entreprise, ne peuvent donc pas bénéficier de ces aides.

La preuve de l'existence légale de l'entreprise peut être apportée par l'extrait K bis, l'inscription au registre ou répertoire concerné (du commerce et des sociétés, des métiers par exemple), et l'objet de l'entreprise doit être en rapport avec la filière cheval.

Les exploitations agricoles sont des entreprises privées agricoles.

Les sociétés de courses créées en application du décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel ne peuvent pas bénéficier de ces crédits régionaux pour leurs activités liées aux courses car elles peuvent, pour ces dernières, bénéficier du Fonds commun de l'élevage et des courses.

En revanche, elles peuvent bénéficier des crédits régionaux affectés au développement de l'élevage et des activités équestres, pour des projets relevant d'activités autres que les courses.

Vous mettrez en œuvre tous les moyens permettant d'assurer une large diffusion des possibilités offertes par le ministère de l'agriculture et de la pêche pour soutenir le secteur du cheval. Pour faciliter cette diffusion, vous vous rapprocherez des organismes socioprofessionnels locaux et de l'EPA les Haras Nationaux.

3/ définition des actions pouvant être aidées

Les crédits doivent être utilisés pour des actions s'inscrivant dans la politique régionale de développement de l'élevage et de l'utilisation du cheval.

A cet effet, il peut être mis en place, en concertation avec la COREAM, un schéma régional de développement de la filière sauf s'il existe déjà, sous cette forme ou sous une autre forme. Ce schéma régional doit permettre, notamment, d'assurer la cohérence voire la synergie, entre les actions de l'Etat et les actions des collectivités territoriales. Le schéma régional doit notamment être cohérent avec le CPER lorsque ce dernier comporte un volet « cheval ».

L'allocation concrète des subventions peut reposer sur deux méthodes distinctes :

- le financement de toutes les actions qui s'inscrivent dans le schéma régional,
- le financement, pour une année donnée, d'une ou plusieurs actions retenues au sein du schéma régional.

Cependant, il y a lieu de mettre en place, avant l'examen des demandes, des critères de priorité pour l'attribution des aides afin d'assurer l'équité entre les demandeurs lors de l'examen de leur dossier. Ces critères de priorité sont fixés après avis de la COREAM.

Les aides visées par la présente circulaire sont destinées à soutenir les actions d'amélioration, de développement et de promotion de l'élevage français d'équidés et le développement des activités équestres et d'insertion par le cheval.

A titre d'exemple, notamment s'il n'existe pas de schéma régional, ces aides pourront être utilisées pour l'attribution de primes aux établissements équestres pour leur remonte en chevaux de qualité (aide à l'élevage autant qu'à l'équitation), de subventions aux organisateurs de manifestations équestres pour des épreuves d'importance, d'aides à l'amélioration des établissements équestres, de subventions pour des projets présentés par des organismes à vocation territoriale et participant au développement des activités équestres, d'aides aux syndicats locaux de chevaux de sang, de trait, de poneys, d'ânes.

De manière générale il y a lieu de privilégier les actions permettant d'améliorer la professionnalisation des acteurs de la filière, la valorisation et la commercialisation des chevaux.

Toutefois, concernant les manifestations équestres, il convient de souligner que le ministère de l'agriculture et de la pêche encourage déjà au travers de subventions versées par les Haras Nationaux, les compétitions, en tant que support de la sélection et de l'amélioration génétique des chevaux et des poneys, et en tant que facteur de développement de l'utilisation des chevaux et poneys. Les modalités d'attribution des subventions aux organisateurs de compétitions de la Fédération Française d'Equitation (FFE) et des épreuves d'élevage (Société Hippique Française SHF) sont publiées chaque année au bulletin officiel des compétitions équestres et des épreuves d'élevage.

Les modalités d'attribution de ces subventions aux compétitions équestres FFE année 2007 sont jointes en annexe I pour information.

Les modalités d'attribution de ces subventions aux épreuves d'élevage SHF consistent en une prise en charge totale ou partielle du montant des primes distribuées aux participants lors de ces épreuves.

Les aides doivent en effet contribuer à l'amélioration du revenu des professionnels et à la création d'emplois dans le secteur du cheval.

La mise en œuvre effective de cette orientation est particulièrement importante eu égard à l'atomisation de l'élevage et à la grande hétérogénéité des acteurs de la filière.

Quel que soit le mode de mise en œuvre des aides, il est souhaitable d'aider les bénéficiaires potentiels à mieux formaliser leur demande, et d'harmoniser ces dernières. Ainsi peut être élaboré par type d'action, un formulaire de demande d'aide indiquant notamment l'objectif poursuivi pour l'action considérée, les conditions à remplir, et les pièces à joindre à la demande.

4 – les conditions d'éligibilité

- Les coûts de fonctionnement des structures ne peuvent pas être subventionnés Toutefois, un coût de fonctionnement rattaché à une action clairement identifiée, par exemple une action visant à la structuration de la filière peut faire l'objet d'une subvention.

- Pour le secteur des courses, les actions financées par le fonds commun de l'élevage et des courses ne peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre des crédits du programme 154 action 2 sous actions 22 et 23

5 – le taux de subvention

Le montant de la subvention octroyée ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur sans préjudice des dispositions réglementaires en vigueur lorsqu'il y a cofinancement soit des collectivités territoriales, soit communautaire.

6 – le versement des subventions

Les DRAF seront informées des montants d'enveloppe de droits à engager transmis au CNASEA. Les engagements pris sur ces dispositifs d'aide devront faire l'objet d'une gestion sous enveloppe de droits à engager.

Le CNASEA procèdera au versement des aides dans la limite des enveloppes régionales proposées.

Sous réserve de l'accord du responsable de programme, le CNASEA pourra modifier la répartition des enveloppes de crédits de paiement entre les régions afin de tenir compte d'impératifs survenus en cours d'exercice, dans la limite de 20 %.

Les DRAF seront informées des montants des délégations de crédits de paiement au CNASEA.

III Compte rendu d'utilisation des crédits

Afin d'évaluer l'ensemble des politiques régionales sur l'élevage et l'utilisation des équidés, il est demandé chaque année un bilan de l'utilisation des crédits délégués sur la base de tableaux types transmis en début d'année n pour les aides versées l'année n-1.

Il est important de souligner que cette évaluation des politiques régionales sur l'élevage et l'utilisation du cheval doit porter sur les aspects quantitatifs, c'est à dire le montant des subventions accordées, mais également sur les aspects qualitatifs, c'est à dire le détail des actions subventionnées, l'objectif recherché par ces actions, les résultats attendus et les résultats obtenus.

Le directeur général de la forêt
et des affaires rurales

Alain MOULINIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

MODALITES D'ATTRIBUTION DES ENCOURAGEMENTS AUX COMPETITIONS EQUESTRES ANNEE 2007

Le Ministère de l'Agriculture encourage les compétitions équestres, en tant que supports de la sélection et de l'amélioration génétique des chevaux et des poneys, et en tant que facteur de développement de l'utilisation des chevaux et poneys.

Les encouragements attribués par le Ministère de l'Agriculture (DGFAR/ Sous-direction du cheval) aux compétitions équestres sont versés par l'établissement public Les Haras nationaux.

La participation du Ministère de l'Agriculture consiste en des subventions versées par concours aux sociétés organisatrices selon les dispositions particulières propres à chaque discipline (attelage, CCE, CSO, dressage, endurance, Horse-Ball, hunter, voltige) et précisées ci-dessous, et selon qu'il s'agit de compétitions nationales (amateur 4, amateur 3, pro 2 et pro 1) ou internationales.

Les subventions sont réservées aux seuls concours organisés par des organisateurs adhérents de la Fédération Française d'Equitation, et inscrits au calendrier prévisionnel des concours de la FFE (ou de la FEI) avec mention des épreuves génératrices de subvention.

En contrepartie de cette aide, il est impérativement demandé aux organisateurs de :
- mentionner dans le programme les origines, la race et le pays de naissance des chevaux engagés ;
- prévoir une page dans le programme pour la mise en valeur de l'élevage français selon une maquette fournie par l'établissement public « Les Haras nationaux » ;
- faire mention de l'aide institutionnelle par la présence du logo du ministère de l'agriculture et celui des Haras nationaux sur les différents supports de communication (affiches, programmes, piste, annonces ...) ;
- envoyer le programme et les affiches éventuelles au délégué régional des Haras Nationaux concerné.

En outre et selon les circonstances locales, en liaison avec les délégués régionaux des Haras Nationaux concernés, il est possible de prévoir la mise en place de deux oriflammes (un du ministère de l'agriculture et un des Haras Nationaux) sur le site du concours et d'installer un stand pour promouvoir l'élevage local.

Précisions :
- Un concours qui change de date garde le bénéfice de la subvention.
- Un concours qui change d'organisateur garde le bénéfice de la subvention.
- Lorsque le règlement de la discipline prévoit des dotations minimales, si la dotation d'une quelconque épreuve est inférieure à la dotation minimale, l'ensemble des subventions du concours n'est pas versé.
- Seuls les concours parus avec leurs épreuves génératrices sur www.ffecompet.com avec les corrections déclarées à la FFE avant le 31 janvier 2007 ont droit à des subventions au titre de 2007.
- lorsqu'un concours est annulé pour cas de force majeure après l'établissement du calendrier prévisionnel, la subvention prévue initialement pour ce concours peut être versée à un concours identique (c'est à dire avec le même programme) remplaçant le concours annulé. Le concours remplaçant peut avoir lieu dans un autre département et après la date initialement retenue, mais l'avant programme doit préciser que « le concours remplace le concours N°…. annulé pour cas de force majeure ». Le cas de force majeure est apprécié conjointement par la DTN de la FFE et le ministère de l'agriculture, il peut s'agir par exemple de conditions climatiques exceptionnelles ou d'épizooties.
- **Chaque Championnat Régional doit faire l'objet d'un seul et unique concours, excepté pour le CRE Ile de France.**

Les organisateurs devront impérativement transmettre au service FFECOMPET de la FFE les procès-verbaux des concours nationaux et internationaux avant le 15 janvier 2008, délai de rigueur au-delà duquel les droits à subvention au titre de l'année 2007 deviendront caduques.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

CONCOURS NATIONAUX

Conditions propres à chacune des disciplines concernées

TITRE 1 - ATTELAGE

Article 1

En 2007, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des épreuves et des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves subventionnables : A4 chevaux + championnat régional

Epreuves A4 chevaux : 10 000 euros
La subvention correspondante n'est pas versée lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau inférieur au niveau annoncé ou lorsqu'il n'y a aucun partant sur l'épreuve retenue pour le calcul de la subvention.

Championnat régional : 1 500 euros
Il doit comporter au minimum les épreuves ci-dessous :
- une épreuve de classe B
- une épreuve de classe C

Article 2

Le Ministère de l'Agriculture verse également des primes aux chevaux français de trait en épreuves nationales d'attelage. Ces primes constituent une aide directe aux propriétaires enregistrés comme tels dans le fichier du S.I.R.E. au 31 décembre 2007.
Une enveloppe globale **d'un montant de 12 000 euros** est partagée entre les propriétaires concernés au prorata des gains obtenus par **leurs chevaux de 10 ans et moins**, en épreuves de niveau A et B sur l'année, et dans la limite du montant des gains, c'est à dire que pour 1 € de gain ne peut pas être versé plus de 1 € de prime.
Sont pris en compte les résultats sur les compétitions nationales des chevaux inscrits à la naissance en France au livre généalogique des races françaises de chevaux de trait et au registre du cheval de trait.
Pour le versement de la prime, il est demandé aux propriétaires concernés de transmettre un RIB de leur compte bancaire en France au service gestionnaire des aides aux compétitions des Haras Nationaux.

TITRE 2 - CONCOURS COMPLET D'EQUITATION

Article 3

En 2007, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des épreuves et des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.
Epreuves subventionnables : 1A, 1B, 2A + championnat régional

Epreuves :
- **1A : 15 000 euros**
- **1B : 6 000 euros**
- **2A : 3 000 euros**

Lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau supérieur à celui annoncé, le montant de la subvention est celui correspondant à l'épreuve annoncée au calendrier.
La subvention correspondante n'est pas versée lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau inférieur au niveau annoncé ou lorsqu'il n'y a aucun partant sur l'épreuve retenue pour le calcul de la subvention.
Lorsqu'une épreuve doit être dédoublée en application de l'article 102.2 du règlement FFE car comportant plus de 80 partants, alors chacune des deux épreuves est génératrice de subvention.

Championnat régional : 4 000 euros
Il doit comporter au minimum les épreuves ci-dessous :

Epreuve Amateur 3 :
Dressage *: Reprise 3A (cf Règlement de C.C.E)*
Fond :*Les distances ci-après ne sont données qu'à titre indicatif, les données définitives seront indiquées au programme.*
Phase A *: routier : environ 3 000 m – Vitesse : 220 m/mn*
Phase de détente : *20 minutes entre la phase A et la phase D*
Phase D *: Distance 2800 m à 3400 m– Vitesse : 550m/mn.*
14 à 20 obstacles, Hauteur 1,10 m, nombre d'efforts maximum de 22 à 30
Phase E *: environ 1 500 m - Vitesse : 150 m/mn*
C.S.O *: Normes d'une 3A, Hauteur 1,15 m*

Epreuve Amateur 4 :
Dressage *: Reprise prévue pour les 4A (cf Règlement de C.C.E)*
Fond *:*
Phase A *: routier environ 3 000 m - Vitesse : 220 m/mn*
Phase de détente *: 20 minutes entre la Phase A et la Phase D*
Phase D *: Distance 2400 à 3000 m, vitesse 520 m/mn*
de 12 à 18 obstacles, Hauteur 1,05 m, nombre d'efforts maximum de 18 à 24
Phase E *: environ 1 500 m - Vitesse : 150 m/mn*
Les cavaliers sont pénalisés de 1 point par seconde sur le fond à compter d'un temps inférieur à 15 secondes du temps autorisé.
CSO *: Normes d'une 4A, Hauteur 1,10 m.*

TITRE 3 - SAUT D'OBSTACLES

Article 4

En 2007, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves subventionnables : championnat régional uniquement

Championnat régional : 4 000 euros
Il doit comporter au minimum les épreuves ci-dessous :
- une épreuve de vitesse Amateur 4
- un grand prix Amateur 4
- une épreuve de vitesse Amateur 3
- un grand prix Amateur 3
- une épreuve de vitesse Pro 2
- un grand prix Pro 2

TITRE 4 - DRESSAGE

Article 5

En 2007, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des épreuves et des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves subventionnables :
- **A2 Grand Prix Pro1 : 6 000 euros**
- **A5 Inter 1 Pro 2 : 3 000 euros**
- **A5 Inter 1 Pro 1 : 3 000 euros**

Lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau supérieur à celui annoncé, le montant de la subvention est celui correspondant à l'épreuve annoncée au calendrier.
La subvention correspondante n'est pas versée lorsque l'épreuve réellement courue est d'un niveau inférieur au niveau annoncé ou lorsqu'il n'y a aucun partant sur l'épreuve retenue pour le calcul de la subvention.
Lorsqu'une épreuve doit être dédoublée en application de l'article 420.3 du règlement FFE car comportant plus de 40 partants, alors chacune des deux épreuves est génératrice de subvention.

Championnat régional : 4 000 euros
Il doit comporter au minimum les épreuves ci-dessous :
- une épreuve D2
- une épreuve D1
- une épreuve C3
- une épreuve C2
- une épreuve B2
- une épreuve B1 ou B3

TITRE 5 - ENDURANCE

Article 6

En 2007, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves subventionnables : championnat régional uniquement

Championnat régional : 1 500 euros
Il doit comporter au minimum les épreuves ci-dessous :
- Un critérium régional amateur 4 (distance et réglementation d'une épreuve 60 Km)
- Un championnat régional amateur 4 (distance d'une épreuve 90 km à vitesse imposée, selon le règlement d'une épreuve régionale 60km 3 étapes)
- Un championnat régional amateur 3 (Epreuve CEN * à vitesse libre)

TITRE 6 - HUNTER

Article 7

En 2007, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves subventionnables : championnat régional uniquement

Championnat régional : 1 500 euros
Il doit comporter au minimum les épreuves ci-dessous :
- une épreuve de maniabilité Amateur 4
- une épreuve grand prix Amateur 4
- une épreuve de maniabilité Amateur 3
- une épreuve grand prix Amateur 3
- une épreuve de maniabilité Pro
- une épreuve grand prix Pro
- une épreuve style du cheval 1m00
- une épreuve style du cheval 1m10

TITRE 7 - HORSE BALL

Article 8

Le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture versée à la FFE pour participer au développement de la discipline **est fixé à 28 000 €**.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

TITRE 8 - VOLTIGE

Article 9

En 2007, le montant de la subvention du Ministère de l'Agriculture est fixé à partir des Championnats régionaux annoncés au calendrier prévisionnel.

Epreuves subventionnables : championnat régional uniquement

Championnat régional : 1 500 euros
Il doit comporter au minimum les épreuves ci-dessous :
- une épreuve Equipe B
- une épreuve Equipe C

Article 10

Le montant des subventions du ministère de l'agriculture et de la pêche versées en complément des dotations FFE sur les championnats de France et critériums **est fixé à 154 700 €.**

CONCOURS INTERNATIONAUX

Article 11

Le soutien du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche a pour objectif de mettre en valeur l'élevage français au travers de manifestations de prestige dont la qualité d'organisation, les retombées médiatiques et le succès auprès du public sont incontestables.
Cette aide forfaitaire selon la discipline sera versée par l'intermédiaire de l'établissement public « Les Haras nationaux ».
En contrepartie de cette aide, les organisateurs doivent concrétiser ce partenariat par certaines dispositions qui illustrent la place et l'importance de l'élevage français dans ces manifestations équestres.
En 2007, il est demandé aux organisateurs de :
- mentionner dans le programme les origines, la race et le pays de naissance des chevaux engagés ;
- prévoir une page dans le programme pour la mise en valeur de l'élevage français selon une maquette fournie par l'établissement public « Les Haras nationaux ».
- faire mention de l'aide institutionnelle par la présence du logo du ministère de l'agriculture et de la pêche et celui des Haras nationaux sur les différents supports de communication (affiches, programmes, piste, annonces, ...) ;
- envoyer le programme et les affiches éventuelles au Délégué régional des Haras Nationaux concerné.

En outre et selon les circonstances locales, en liaison avec les Délégués régionaux des Haras concernés, il est possible de prévoir la mise en place de deux oriflammes sur le site du concours mais non mélangés avec ceux des sponsors et d'installer un stand pour promouvoir l'élevage local.
Cette aide financière pourra être modulée en fonction du respect du cahier des charges susmentionné, sur décision du Sous-directeur du cheval, après avis du directeur régional des Haras Nationaux de la circonscription, où s'est déroulé le concours concerné.

Les encouragements accordés aux organisateurs de concours internationaux en France sont fixés selon le Barème suivant :

Saut d'obstacles

Quand deux concours de saut d'obstacles internationaux ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

Labels	Subvention
CSIO	25 000 €
CSIW	12 000 €
CSI *****	12 000 €
CSI****	4 800 €
CSI***	2 000 €
CSIOY + CSIOJ	6 000 €
Champt Europe Jeunes & jeunes cav	7 500 €

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Concours complet d'équitation

Quand deux concours complet internationaux ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

labels	Subvention
CCI****	20 000 €
CCI***	15 000 €
CIC***	8 000 €
CCI**	6 000 €
CIC**	6 000 €
Mondial du Lion	10 000 €
CIC Coupe du monde	10 000 €

Dressage

Quand deux concours de dressage internationaux ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

Labels	Subvention
CDIO	15 000 €
CDI***	8 000 €
CDI**	3 000 €
CDIJ + CDIY	4 000 €

Endurance

Quand deux concours internationaux d'endurance ont lieu sur le même site aux mêmes dates, la subvention attribuée à la société organisatrice est égale au montant de la subvention accordée pour le concours du niveau le plus élevé plus le quart du montant de la subvention accordé pour le concours de niveau le moins élevé.

Labels	Subvention
CEI***	3 000 €
CEIOY	3 000 €
CEIO	5 000 €
Mondial chevaux 7 et 8 ans	1 500 €

Attelage

Labels	Subvention
CAI A	5 000 €
CAI B	3 000 €

Voltige

Label	Subvention
CVI**	3 000 €

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

Note Financière 2007
Tarifs d'engagements – Dotations
EPREUVES JEUNES CHEVAUX

1. GENERALITES

1.1 Règlement Général des Epreuves d 'Elevage de la SHF (R.G.E.E.)
Les éléments figurant dans la présente note financière ne sont que des compléments ou rectificatifs au Règlement Général des Epreuves d 'Elevage (RGEE).

1.2 Champ d'application de la présente note.
La présente note comporte l'ensemble des éléments financiers des épreuves d'élevage 2007.
Ceux-ci sont applicables pour l'ensemble de l'année 2007.
Concernant les dotations, afin de simplifier la lecture des tableaux ci-dessous, les montants mentionnés incluent les dotations complémentaires financées par le Fonds Eperon.

1.3 Publication d'avant programmes au Bulletin Officiel
Les avant-programmes publiés au Bulletin Officiel ne devront spécifier que l'intitulé, le numéro d'ordre et le nom éventuel du prix de chaque épreuve.
Les tarifs d'engagement et le montant des dotations, conformes à la présente note, ne doivent pas être mentionnés.
Les conditions de qualification et barèmes d'épreuve, conformes au RGEE, ne doivent faire l'objet d'aucune mention supplémentaire.

1.4 Procédure d'engagements.
Tous les engagements en épreuves pour jeunes chevaux se font en utilisant le système d'engagement de FFE Compet. Les organisateurs et les engageurs doivent être titulaires de comptes dans les livres de FFECompet.

Pour toutes les épreuves régionales et dans chacune des disciplines, il est nécessaire de procéder à un engagement par épreuve.
Dans les concours interrégionaux et les finales nationales à plusieurs épreuves, un seul engagement pour l'ensemble des épreuves de la discipline est nécessaire.

1.5 Rattrapages d'engagements
1.5.1 Principes :
Les rattrapages d'engagements sont applicables sur toutes les épreuves d'élevage à l'exception des épreuves régionales et interrégionales d'endurance dont les clôtures d'engagements ont lieu le mardi précédent les épreuves.

1.5.2 Procédure
Les rattrapages sont possibles soit par internet (www.ffecompet.com) ou par minitel (3615 ffecompet) jusqu'au mardi minuit suivant la clôture des engagements, soit par fax (n° fax FFE Compet : 01 58 17 58 45 ; formulaire de rattrapage annexé au présent BO) jusqu'au mardi 17h00,suivant la clôture des engagements.

Toute demande incomplète ou illisible ou portant sur un compte insuffisamment approvisionné ne sera pas prise en compte.

1.5.3 Pénalités
Les pénalités de rattrapage sont égales à 2 fois le montant de l'engagement pour toutes les épreuves.
Sur ces pénalités, l'organisateur perçoit 1 fois le montant de l'engagement, hors frais de gestion et dopage.
Les sociétaires SHF bénéficient de "tarifs privilégiés" sur les rattrapages. Les pénalités correspondent à 2 fois le montant de l'engagement au « tarif sociétaire ».
Les rattrapages sont sans pénalité sur demande de la DTN pour motifs internationaux
Les rattrapages rejetés ne seront pas remboursés, quelle qu'en soit la raison.
En cas de "Forfait" sur rattrapage, la pénalité de rattrapage ne fait l'objet d'aucun remboursement.

1.6 Changements d'épreuves
1.6.1 Principes
Les changements d'épreuves sont applicables sur toutes les épreuves d'élevage d'un même concours.

1.6.2 Procédure
Les changements d'épreuves sont possibles soit par internet (www.ffecompet.com) ou par minitel (3615 ffecompet) jusqu'au mardi minuit suivant la clôture des engagements, soit par fax (n° fax FFE Compet : 01 58 17 58 45; formulaire de rattrapage annexé au présent BO) jusqu'au mardi 17h00,suivant la clôture des engagements.
En aucun cas, l'engageur ne doit déclarer forfait sur son engagement initial s'il souhaite changer d'épreuve.
Toute demande incomplète ou illisible ou portant sur un compte insuffisamment approvisionné ne sera pas prise en compte.

1.6.3 Pénalités
Les pénalités de changement d'épreuves sont égales à la moitié du montant de l'engagement de la nouvelle épreuve, quelle que soit l'épreuve.
Sur ces pénalités, l'organisateur perçoit 1/4 du montant de l'engagement, hors frais de gestion et dopage.
La totalité du montant de l'engagement de l'épreuve initiale sera remboursé automatiquement à l'engageur.
Les sociétaires SHF bénéficient de "tarifs privilégiés" sur les changements d'épreuves. Les pénalités correspondent à la moitié du montant de l'engagement au "tarif sociétaires"
Les changements d'épreuves rejetés ne seront pas remboursés, quelle qu'en soit la raison.

1.7 Changement de cheval
1.7.1 Principes

Le changement de cheval est possible dans la même épreuve d'un même concours. Cette mesure est applicable sur toutes les épreuves d'élevage.

1.7.2 Procédure
Le changement de cheval est possible soit par internet (www.ffecompet.com) ou par minitel (3615 ffecompet) jusqu'au mardi minuit suivant la clôture des engagements, soit par fax (n° fax FFE Compet : 01 58 17 58 45; formulaire de rattrapage annexé au présent BO) jusqu'au mardi 17h00,suivant la clôture des engagements.
En aucun cas, l'engageur ne doit déclarer forfait sur son engagement initial s'il souhaite changer de cheval.
Toute demande incomplète ou illisible ou portant sur un compte insuffisamment approvisionné ne sera pas prise en compte.

1.7.3 Pénalités
Les pénalités de changement de cheval sont égales à la moitié du montant de l'engagement de l'épreuve, quelle que soit l'épreuve.
Sur ces pénalités, l'organisateur perçoit 1/4 du montant de l'engagement, hors frais de gestion et dopage.

Les sociétaires SHF bénéficient de "tarifs privilégiés" sur le changement de cheval. Les pénalités correspondent à la moitié du montant de l'engagement au "tarif sociétaire"
Le changement de cheval rejeté ne sera pas remboursé, quelle qu'en soit la raison.

1.8 Forfait
Les conditions de validité d'un forfait sont celles énumérées au Règlement général des compétitions de la FFE (art. 22.2)
En cas de validité du forfait, le compte de l'engageur est crédité de 30% du montant du droit d'engagement (hors frais de gestion et antidopage).

1.9 Prélèvement pour frais de gestion contrôle anti-dopage
A chaque engagement, une somme est prélevée sur le compte de l'engageur pour couvrir les frais de gestion et de contrôle anti-dopage. Ce prélèvement est intégré dans tous les tarifs d'engagement figurant dans la présente note.

1.10 Tarifs d'engagement préférentiels pour les sociétaires de la SHF
La SHF offre à ses sociétaires des tarifs d'engagement privilégiés ou « tarifs sociétaires SHF ».

Ces tarifs sociétaires sont applicables sur :
- les épreuves des concours régionaux CSO Label;
- les épreuves des concours interrégionaux de CSO et Hunter;
- les épreuves du cycle classique des concours régionaux labellisés de CCE et de Dressage ;
- les épreuves des finales nationales de toutes les disciplines (CSO, Hunter, CCE, Dressage, Attelage, Endurance).

Les sociétaires de la SHF bénéficient des tarifs sociétaires pour les engagements effectués à compter de la date de paiement de leur cotisation de l'année.

Le tarif d'adhésion à la SHF pour l'année 2007 est de 30 euros.

1.11 Ouverture des épreuves du cycle classique aux chevaux étrangers et surprime aux chevaux français
Dans le cadre de l'ouverture des épreuves SHF aux chevaux étrangers inscrits dans des stud-books reconnus par la World Breeding Federation of Sport Horses et membres de la Communauté européenne, une surprime est attribuée lors des épreuves du cycle classique de CSO, Dressage, Concours Complet et Hunter aux chevaux primés, nés en France et inscrits soit au stud-book du cheval de selle français à la naissance ou à titre initial, soit au stud-book français du cheval anglo-arabe, soit au stud-book français de l'arabe, soit au stud-book français du pur-sang, à la naissance.
Les chevaux de selle ne bénéficient pas de cette surprime.
Cette surprime correspond au montant de la prime de base obtenue multipliée par un coefficient de 2,5.
Exemple : un Selle Français né en France gagnant une prime de base de 10 euros recevra une somme totale de 35 euros soit 10 euros de prime de base et 25 euros de surprime.

Afin d'éviter toute discrimination entre catégories de chevaux pour le calcul des gains qualificatifs aux finales nationales, les gains théoriques retenus pour les chevaux ne bénéficiant pas de la surprime correspondent à la dotation de base multipliée par un coefficient de 3,5.

En cycle libre, aucune surprime n'est allouée.

1.12 Subvention des dotations par le Ministère de l'Agriculture
Les dotations des épreuves spécifiques d'élevage organisées par la SHF, ou par des sociétés agréées par la SHF bénéficient de subvention du Ministère de l'Agriculture.
Les taux de subvention sont de (en % des sommes totales distribuées) :

CSO	Label classique	46%
CSO	Libre régionaux	35%
CSO	CIR c. libre et classique	77%
CSO	Finales	72%
Hunter	Régionaux	63%
Hunter	CIR	75%
Hunter	Finales	75%
Dressage	Régionaux	56%
Dressage	Label classique	77%
Dressage	Finales cycle libre	50%
Dressage	Finales cycle classique	61%
CCE	Régionaux	70%
CCE	Label classique	74%
CCE	Classique ext 4 ans	74%
CCE	Finales c. libre et classique	68%
Attelage	Libre régionaux et CIR	77%

Attelage	Finales	68%
Endurance	Libre régionaux et CIR	73%
Endurance	Finales	75%

Le montant global des subventionnées ne pourra excéder la somme de 2 308 000 euros. La SHF prendra à sa charge les besoins de crédits supplémentaires. Si il existe un solde de crédits non employés, ceux-ci demeureront acquis à l'Etat.
Un bilan des dotations sera effectué au 15 août 2007. Les dotations des finales détaillées ci-dessous pourront alors être révisées en fonction des dotations versées sur les concours régionaux et interrégionaux.

1.13 Financement des dotations par le Fonds Eperon

Les dotations complémentaires des épreuves spécifiques d'élevage organisées par la SHF, ou par des sociétés agréées par la SHF bénéficient de financements provenant du Fonds Eperon :
Les taux de financement des épreuves spécifiques d'élevage par des sociétés agréées par la SHF sont les suivants (en % des sommes totales distribuées) :

CSO	Label Classique	28%
CSO	Libre Régionaux	27%
Hunter	Régionaux	22%
Dressage	Régionaux	25%
Dressage	Label Classique	23%
CCE	Régionaux	26%
CCE	Label Classique	26%
CCE	Classique Ext 4 ans	26%
Attelage	Libre Régionaux et CIR	19%
Endurance	Libre Régionaux et CIR	23%

2. APTITUDE AU SAUT D'OBSTACLES

2.1 Engagements

Sur les concours régionaux organisés par la SHF, les concours interrégionaux et les finales nationales, les montants d'engagement sont différents suivant que l'engageur est sociétaire de la SHF ou non (cf. § 1.10)

2.1.1 Concours régionaux

en EUROS	Tarif sociétaire	Tarif de base
4 ans	25	27
4 ans NQ	10	10
5 ans B	21	23
5 ans A	30	32
6 ans B	25	27
6 ans A	35	37
C. Libre 1° année	17	17
C. Libre 2° année	21	21
C. Libre 3° année	21	21

Le montant des engagements comprend les frais de gestion et de contrôle antidopage. La part organisateur sur les engagements est détaillée en § 2.3.

2.1.2 Epreuves d'extérieur.

Voir § 3.1.1 et 3.2.1.1 du concours complet.

2.1.3 Concours interrégionaux

- 4 ans : le montant de l'engagement correspond aux deux épreuves de saut d'obstacles et à l'épreuve de présentation.
- 5ans, 6 ans et cycle libre : le montant de l'engagement correspond aux deux épreuves de saut d'obstacles

en EUROS	Tarif Sociétaire	Tarif de base
4 ans	57	74
5 ans B	33	42
5 ans A	47	60
6 ans B	38	50
6 ans A	80	104
C. Libre 1° année	32	40
C. Libre 2° année	40	52
C. Libre 3° année	40	52

2.1.4 Finale nationale

En EUROS	Tarif Sociétaire		Tarif de base	
	Montant global 2 premières épreuves	Critérium et Championnat (1)	Montant global 2 premières épreuves	Critérium et Championnat (1)

4 ans	132	///////	166	///////
5 ans	98	106	130	137
6 ans	137	122	170	153
C. Libre 1° a.	55	///////	72	///////
C. Libre 2° a.	64	///////	83	///////
C. Libre 3° a.	64	///////	83	///////

(1) : Le montant de l'engagement au Critérium et au championnat des 5 et 6 ans sera prélevé à l'issue des deux épreuves qualificatives pour les chevaux qualifiés.

2.2 Dotations.

Le montant des dotations détaillées ci-dessous correspond aux primes de bases allouées à l'ensemble des chevaux autorisés à concourir dans les épreuves.
La valeur des primes dans chaque épreuve dépendra de la proportion de chevaux classés.

Les chevaux primés, nés en France et inscrits soit au stud-book du cheval de selle français à la naissance ou à titre initial, soit au stud-book français du cheval anglo-arabe, ou au stud-book français de l'arabe, ou au stud-book français du pur-sang, à la naissance bénéficient d'une surprime complémentaire correspondant à 2,5 fois le montant de la prime de base reçue (voir 1.11).
Les chevaux de selle ne bénéficient pas de cette surprime.
Exemple : un Selle Français né en France gagnant une prime de base de 10 euros recevra une somme totale de 35 euros soit 10 euros de prime de base et 25 euros de surprime.

Afin d'éviter toute discrimination entre catégories de chevaux pour le calcul des gains qualificatifs aux finales nationales, les gains théoriques retenus pour les chevaux ne bénéficiant pas de la surprime, correspondent à la dotation de base multipliée par un coefficient de 3,5.

2.2.1 Epreuves régionales et inter-régionales

4.2.1.1 dotation globale
La somme globale distribuée sur chaque épreuve est fonction du nombre de partants : elle est le produit du nombre de fractions de trois partants, ce nombre arrondi à l'unité supérieure, par la prime de base correspondant à la catégorie de l'épreuve.

Primes de base pour 3 partants :

En EUROS	Epreuves régionales	Epreuves inter-régionales
4 ans NQ	0	//////////
4 ans	36	41
5 ans B	17	//////////
5 ans A	45	52
6 ans B	20	///////
6 ans A	67	75
C.Libre 1° a.	26	//////////
C.Libre 2° a.	38	//////////
C.Libre 3° a.	38	//////////

Les dotations des épreuves 5 ans B et 6 ans B et du cycle libre organisées dans le cadre d'un concours interrégional sont les mêmes que celles d'un concours régional.

Exemple :
Sur une épreuve de 4 ans d'un concours cso label de 60 partants, la dotation de base est de 720 € (=60/3 x 36)
Sur une épreuve de 4 ans d'un concours cso label de 61 partants, la dotation de base est de 756 € (soit 61/3=20,3 arrondi à 21 x 36)

2.2.1.2 Répartition de la dotation

a) Epreuves au barème A sans chronomètre et sans barrage.
La dotation globale (hors surprime) calculée comme indiqué ci-dessus est répartie entre les chevaux classés, sur la base d'au moins 1 classé pour 3 partants.

Dans le cas d'épreuves dédoublées, où mâles, hongres et femelles d'une même génération et d'une même catégorie d'épreuve font l'objet d'épreuves séparées mais concourent sur le même parcours, la dotation est calculée sur l'ensemble de la génération ; s'ils concourent sur des parcours différents, la répartition des dotations est calculée sur chacune des épreuves.

1er cas :
Si le nombre de chevaux sans pénalité est supérieur ou égal au nombre de chevaux classés, le montant de chaque prix est obtenu par division de la dotation globale par le nombre de chevaux sans pénalité.
Exemple :
Sur une épreuve de 4 ans d'un concours société agréée de 60 partants (d'où 60/3=20 prix à distribuer et dotation globale de 720 €) et 24 chevaux sans pénalités, chaque cheval sans pénalité reçoit une prime de base de 30 € (=720/24)

2ème cas :
Si le nombre de chevaux sans pénalité est inférieur au nombre de chevaux classés, la répartition de la somme globale se fait selon l'algorithme publié en annexe § 8
Exemple : cf.annexe § 8

b) Epreuves à chronomètre (6 ans A 2° jour ou finales régionales du cycle libre).
La somme globale distribuée sur l'épreuve est partagée en deux parts égales :
70 % de la dotation globale est partagé entre les chevaux sans pénalité,

30 % de la dotation globale est réparti entre les concurrents classés, sur la base d'un classé pour trois partants, selon l'algorithme en annexe.
Exemple : cf. annexe § 8.

2.2.2 Épreuves d'extérieur.
Voir Concours complet. En § 3.1.1. et 3.2.1.1

2.2.3 Finale nationale
2.2.3.1 Finale nationale 4 ans

a) Epreuves
La dotation globale (hors surprime) affectée à l'ensemble des premières épreuves est de 6.000 euros à partager entre les chevaux sans pénalités.

La dotation globale (hors surprime) affectée à l'ensemble des secondes épreuves est de 6.000 euros.
La dotation est partagée entre les chevaux sans pénalité sachant que les sans faute de l'épreuve « finale » ont une prime de 20% supérieure à celle des sans faute de l'épreuve « petite finale ».
Le calcul de la répartition est donc le suivant :
Prime unitaire au sans faute épreuve « finale » = (1,2 x 6.000) / (1,2 X + Y)
Prime unitaire au sans faute épreuve « petite finale » = 6.000 / (1,2 X + Y)
avec : X correspond au nombre de parcours sans faute sur l'épreuve finale
Y correspond au nombre de parcours sans faute sur l'épreuve petite finale

b) Championnat des 4 ans
La dotation globale du championnat des 4 ans est de 22.000 euros.

La dotation globale est répartie entre les chevaux classés ELITE, EXCELLENT et TRES BON en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement.

ELITE : 4 unités de prime
EXCELLENT : 2 unités de prime
TRES BON : 1 unité de prime

2.2.3.2 Finale nationale 5 ans

a) Qualificatives
La dotation globale affectée à chaque série d'épreuves qualificatives est de 6.000 euros (soit 12.000 euros pour les deux qualificatives) répartis en fonction des pourcentages d'entiers et hongres d'une part, et de juments d'autre part, participant à la première série d'épreuves qualificatives. La répartition des dotations est calculée sur chacune des épreuves.

Si le nombre de chevaux sans pénalité est supérieur ou égal au nombre de prix à distribuer (un pour trois partants), le montant de chaque prix est obtenu par division de la dotation globale par le nombre de chevaux sans pénalité.

S'il y a plus de prix à distribuer que de chevaux sans pénalité, la répartition de la somme globale se fait selon l'algorithme publié en annexe § 8.

b) Critérium des 5 ans.
La dotation globale du critérium des 5 ans est de 4 000 euros.

Si le nombre de chevaux sans pénalité est supérieur ou égal au nombre de prix à distribuer (un pour trois partants), le montant de chaque prix sera obtenu par division de la dotation globale par le nombre de chevaux sans pénalité.

S'il y a plus de prix à distribuer que de chevaux sans pénalité, la répartition de la somme globale se fait selon la ligne « 118 à 120 partants » de l'algorithme publié en annexe (coefficient 16). Si le nombre de partants est inférieur à 118 il n'est distribué que le nombre de prix correspondant à l'effectif réel.

c) Championnat des 5 ans
La dotation globale du Championnat des 5 ans est fixée à 13 000 euros répartis en fonction des pourcentages d'entiers et hongres d'une part, et de juments d'autre part, participant à la première série d'épreuves qualificatives.
La dotation globale du championnat de chaque sexe est répartie entre les chevaux classés ELITE, EXCELLENT et TRES BON en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement.

ELITE : 4 unités de prime
EXCELLENT : 2 unités de prime
TRES BON : 1 unité de prime

2.2.3.3 Finale nationale des 6 ans

a) Qualificatives
La dotation globale affectée à chaque série d'épreuves qualificatives est de 4 500 euros (soit 9 000 euros pour les deux qualificatives) répartis en fonction des pourcentages d'entiers et hongres d'une part, et de juments d'autre part, participant à la première série d'épreuves qualificatives. . La répartition des dotations est calculée sur chacune des épreuves.

Si le nombre de chevaux sans pénalité est supérieur ou égal au nombre de prix à distribuer (un pour trois partants), le montant de chaque prix sera obtenu par division de la dotation globale par le nombre de chevaux sans pénalité.

S'il y a plus de prix à distribuer que de chevaux sans pénalité, la répartition de la somme globale se fait selon l'algorithme publié en annexe.

b) Critérium des 6 ans
La dotation globale du critérium des 6 ans est de 3.000 euros.

La répartition de dotation se fait selon la ligne « 40 à 42 partants » de l'algorithme publié en annexe (coefficient 28,6). Si le nombre de partants est inférieur à 40 il n'est distribué que le nombre de prix correspondant à l'effectif réel.

c) Championnat des 6 ans
La dotation globale du Championnat des 6 ans est de 7 000 euros, répartis en fonction des pourcentages d'entiers et hongres d'une part, et de juments d'autre part, participant à la première série d'épreuves qualificatives.
La dotation globale du championnat de chaque sexe est répartie entre les chevaux classés ELITE, EXCELLENT et TRES BON en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement.

ELITE : 4 unités de prime
EXCELLENT : 2 unités de prime
TRES BON : 1 unité de prime

2.2.3.4 Finales nationales Cycle Libre

a) Dotation globale
La somme globale distribuée sur chacune des épreuves de la finale est fonction du nombre de partants : elle est le produit du nombre de fractions de trois partants (arrondi au chiffre supérieur) par la prime de base correspondant à la catégorie de l'épreuve.

Prime de base pour 3 partants :

En EUROS	Qualificative	Petite finale	Finale
C. Libre 1° année	40	40	80
C. Libre 2° année	60	60	120
C. Libre 3° année	60	60	120

b) Répartition de la dotation globale
La somme globale distribuée sur chacune des épreuves est partagée en deux parts égales :
70 % de la dotation globale est partagé entre les chevaux sans pénalité,
30 % de la dotation globale est réparti entre les concurrents classés, sur la base d'un classé pour trois partants, selon l'algorithme en annexe § 9.

Les Championnats du Cycle Libre de Saut d'Obstacles ne font pas l'objet de dotations spécifiques.

2.3 Part organisateur ou organisateur délégué perçue sur les engagements

(en Euros)

Classique	Label	4 ans	7,00
Classique	Label	5 ans B	7,00
Classique	Label	5 ans A	7,00
Classique	Label	6 ans B	7,00
Classique	Label	6 ans A	7,00
Libre	Régional	1ère année	9,50
Libre	Régional	2ème année	13,72
Libre	Régional	3ème année	13,72

3. APTITUDE AU CONCOURS COMPLET

3.1 Engagements

Sur les épreuves régionales labellisées SHF et les finales nationales, les montants d'engagement sont différents suivant que l'engageur est sociétaire de la SHF ou non (cf. § 1.10)

3.1.1 Epreuves régionales

en EUROS	Epreuves Stées agréées Tarif de base	Epreuves labellisées Tarif de base	Epreuves labellisées Tarif sociétaire
4 ans	/////////	32	30
4 ans extérieurs	/////////	28	26
5 ans	31	41	39
6 ans B	26	35	33
6 ans A	37	48	46
C. Libre 1° année	19	/////////	/////////
C. Libre 2° année	22	/////////	/////////

Le montant des engagements comprend les frais de gestion et de contrôle antidopage. La part organisateur sur les engagements est détaillée en § 3 .3.

3.1.2 Finales nationales

en EUROS	Tarif de base.	Tarif sociétaire
4 ans	121	93
5 ans	145	112

6 ans	168	129
C. Libre 1° année	88	68
C. Libre 2° année	110	85

Le montant de l'engagement aux finales des 4, 5 et 6 ans comprend l'inscription au Critérium et au Championnat.

3.2 Dotations

Le montant des dotations détaillées ci-dessous correspond aux primes de bases allouées à l'ensemble des chevaux autorisés à concourir dans les épreuves.
Les chevaux primés, nés en France et inscrits soit au stud-book du cheval de selle français à la naissance ou à titre initial, soit au stud-book français du cheval anglo-arabe, ou au stud-book français de l'arabe, ou au stud-book français du pur-sang, à la naissance bénéficient d'une surprime complémentaire correspondant à 2,5 fois le montant de la prime de base reçue (voir 1.12).
Les chevaux de selle ne bénéficient pas de cette surprime.
Exemple : un Selle Français né en France gagnant une prime de base de 10 euros recevra une somme totale de 35 euros soit 10 euros de prime de base et 25 euros de surprime.

Afin d'éviter toute discrimination entre catégories de chevaux pour le calcul des gains qualificatifs aux finales nationales, les gains théoriques retenus pour les chevaux ne bénéficiant pas de la surprime, correspondent à la dotation de base multipliée par un coefficient de 3,5.

3.2.1 Epreuves régionales.
3.2.1.1 Extérieurs 4 ans
Une prime est attribuée à tout cheval classé (cf. art. 51143 du RGEE) :
1ère prime : 16 euros
2ème prime : 8 euros

3.2.1.2 Concours complet 4, 5 et 6 ans et cycle libre 1ère et 2ème année

Sur chaque catégorie d'épreuve (4 ans, 5 ans, 6 ans A ou B, CL 1 ou 2), un montant de prime unique, défini dans le tableau récapitulatif ci-dessous est distribué à raison d'une prime pour 3 partants ou fraction de 3, sous réserve que les chevaux aient répondu aux critères de résultat énoncés à l'art. 7514, 7524, 7535, 7614, 7624 du RGEE.

Prime de base pour 3 partants :

en EUROS	Epreuves Stés agréées.	Epreuves labellisées SHF
4 ans	/////////	43
5 ans jusqu'à la semaine 24	44	57
5 ans à partir de la semaine 25	61	81
6 ans B jusqu'à la semaine 24	19	30
6 ans B à partir de la semaine 25	26	39
6 ans A jusqu'à la semaine 24	69	89
6 ans A à partir de la semaine 25	80	118
C. Libre 1° année.	76	/////////
C. Libre 2° année	115	/////////

Exemple :
Sur une épreuve de 5 ans d'un concours société agréée de 18 partants, la dotation de base maximum est de 264 € (=18/3 x 44 €)
Sur une épreuve de 5 ans d'un concours société agréée de 20 partants, la dotation de base maximum est de 308 € (=7 x 44 €)

Le montant des "primes de rattrapages" prévues aux articles 7514, 7524, 7535, 7614, 7624 du Règlement des Epreuves d'Elevage est fixé à 50% de la valeur des "primes normales" dans chacune des catégories.

3.2.2 Finales nationales

3.2.2.1 Epreuves

Le critérium des 4 ans est doté sur le même principe que les épreuves régionales avec une dotation de 46 € pour trois partants.

Pour les autres classes d'âge une enveloppe globale est affectée pour chaque catégorie :

en EUROS	Dotation Globale
Critérium des 5 ans	1 300
Critérium des 6 ans	2 600
Cycle Libre 1° année	1.800
Cycle Libre 2° année	2 300

Dans chaque catégorie est alloué un prix pour trois partants ou fraction de trois partants.
La répartition est faite suivant la grille de répartition ci-dessous. Au delà de 24 partants, des « prix créés » d'un montant de 4% de la dotation globale sont distribués.

1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°
25%	19%	15%	12%	10%	8%	6%	5%

3.2.2.2 Championnat

Les primes par catégorie pour chaque classe d'âge sont fixées par le tableau suivant :

En EUROS	Championnat 4 ans	Championnat 5 ans	Championnat 6 ans
Elite	240	360	480
Excellent	120	180	240
Très Bon	60	90	120

Les championnats du Cycle Libre de CCE ne font pas l'objet de dotations spécifiques.

3.3 Part organisateur perçue sur les engagements

En Euros

Classique	Régional	5 ans		22,37
Classique	Régional	6 ans B		17,51
Classique	Régional	6 ans A		28,80
Classique	Régional Label	4 ans Ext.	Sociétaire	12,34
Classique	Régional Label	4 ans Ext.	Non sociétaire	13,40
Classique	Régional Label	4 ans	Sociétaire	12,34
Classique	Régional Label	4 ans	Non sociétaire	13,40
Classique	Régional Label	5 ans	Sociétaire	20,36
Classique	Régional Label	5 ans	Non sociétaire	21,42
Classique	Régional Label	6 ans B	Sociétaire	15,61
Classique	Régional Label	6 ans B	Non sociétaire	16,67
Classique	Régional Label	6 ans A	Sociétaire	26,80
Classique	Régional Label	6 ans A	Non sociétaire	27,85
Libre	Régional	1ère année		11,08
Libre	Régional	2ème année		14,24

4. APTITUDE AU DRESSAGE

4.1 Engagements

Sur les épreuves régionales labellisées SHF et les finales nationales, les montants d'engagement sont différents suivant que l'engageur est sociétaire de la SHF ou non (cf. § 1.10)

4.1.1 Epreuves régionales

En EUROS	Concours Stés agréées (par reprise) Tarif de base	Concours Labellisés SHF (par reprise) Tarif de base	Concours Labellisés SHF (par reprise) Tarif sociétaire
4 ans	19	26	23
5 ans	22	29	27
6 ans	32	39	37
C. Libre 1° année.	18	/////////	/////////
C. Libre 2° année	20	/////////	/////////

Le montant des engagements comprend les frais de gestion et de contrôle antidopage. La part organisateur sur les engagements est détaillée en § 4.3.

4.1.2 **Finales nationales**

En EUROS	Tarif de base	Tarif sociétaire
4 ans	119	93
5 ans	137	108
6 ans	182	143
C. Libre 1° année	71	55
C. Libre 2° année	83	65

Cet engagement comprend l'inscription aux deux reprises de la finale, et au Championnat.

4.2 Dotations

Le montant des dotations détaillées ci-dessous correspond aux primes de bases allouées à l'ensemble des chevaux autorisés à concourir dans les épreuves.

Les chevaux primés, nés en France et inscrits soit au stud-book du cheval de selle français à la naissance ou à titre initial, soit au stud-book français du cheval anglo-arabe, ou au stud-book français de l'arabe, ou au stud-book français du pur-sang, à la naissance bénéficient d'une surprime complémentaire correspondant à 2,5 fois le montant de la prime de base reçue (voir 1.12)).
Les chevaux de selle ne bénéficient pas de cette surprime.
Exemple : un Selle Français né en France gagnant une prime de base de 10 euros recevra une somme totale de 35 euros soit 10 euros de prime de base et 25 euros de surprime.
La valeur des primes dans chaque épreuve dépendra de la proportion de chevaux classés.

4.2.1 Epreuves régionales

4.2.1.1 Dotation globale

Pour chaque classe d'âge et chaque catégorie d'épreuves, la dotation globale de l'épreuve est déterminée par le nombre de partants selon la grille suivante :

Prime de base par cheval partant		
En EUROS	Concours de sociétés agréées.	Concours labellisés par la SHF.
4 ans	11	18
5 ans	16	23
6 ans	32	42
C. Libre 1° année	18	/////////
C. Libre 2° année	32	/////////

4.2.1.2 Répartition de la dotation
La dotation globale est répartie entre les chevaux classés 2ème prime, 1ère prime et prime espoir tel que défini à l'article 6471 du RGEE en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de prime :
Prime espoir : 2,5 unités de prime
1ère prime : 2 unités de prime
2ème prime : 1 unité de prime

Exemple :
Epreuve de 4 ans en société agréée avec 15 chevaux partants. La dotation globale de l'épreuve (hors surprime) est de 15 x 11 = 165 euros
4 chevaux classés en 1° prime et 7 chevaux en 2° prime ;
Le nombre d'unités de prime distribué est de (4x2)+7=15. La valeur de l'unité de prime est donc de 165/15 = 11 euros.
Le montant des 1° primes s'établit à 11x2=22 euros, celui des 2° primes à 11x1=11 euros.

Dans tous les cas la valeur de l'unité de prime est plafonnée au double de la prime de base par cheval partant.

Les jeunes chevaux de 5 ans concourrant dans les épreuves de 4 ans (5 ans « tardifs ») et les jeunes chevaux de 6 ans concourrant dans les épreuves de 5 ans (6 ans « tardifs ») perçoivent des primes dont le montant correspond à 50% de la prime de la classe d'âge pour laquelle l'épreuve est normalement prévue. Ils entrent cependant à part entière dans le calcul de la somme globale à distribuer et dans celui du partage des primes.

4.2.2 Finale nationale

4.2.2.1 Epreuves
Les reprises sont dotées selon le même principe que celles des concours régionaux.
Le montant de la dotation globale déterminée par le nombre de cheval partant est de :

En EUROS	Prime de base par cheval partant.
4 ans	23
5 ans	30
6 ans	53
C. Libre 1° année	28
C. Libre 2° année	48

4.2.2.2 Championnats

a) Championnats du cycle classique
La dotation globale, toutes catégories d'âge confondues (4, 5 et 6 ans), des Championnats du cycle classique de Dressage est fixée à 9 000 euros.

La dotation globale, toutes catégories d'âge confondues est répartie entre les chevaux classés ELITE, EXCELLENT et TRES BON en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement.

4 ans ELITE : 4 unités de prime
4 ans EXCELLENT : 2 unités de prime
4 ans TRES BON : 1 unité de prime

5 ans ELITE : 6 unités de prime
5 ans EXCELLENT : 3 unités de prime
5 ans TRES BON : 1,5 unités de prime

6 ans ELITE : 8 unités de prime
6 ans EXCELLENT : 4 unités de prime
6 ans TRES BON : 2 unités de prime

b) Championnats du cycle libre
Les dotations globales (sur la base de 8 chevaux classés) sont de :
cycle libre 1° année : 800 euros
cycle libre 2° année : 1 100 euros

Dans chaque catégorie est attribué un prix pour trois partants ou fraction de trois.
La répartition des primes est faite suivant la grille de répartition ci-dessous. Au delà de 24 partants sont distribués des « prix créés » d'un montant de 4% de la dotation globale.

1°	2°	3°	4°	5°	6°	7°	8°
25%	19%	15%	12%	10%	8%	6%	5%

4.3 Part organisateur perçue sur les engagements

En Euros

Classique	Régional	4 ans		11,61
Classique	Régional	5 ans		14,77
Classique	Régional	6 ans		24,27
Classique	Régional Label	4 ans	Sociétaire	7,49
Classique	Régional Label	4 ans	Non sociétaire	8,55
Classique	Régional Label	5 ans	Sociétaire	10,55
Classique	Régional Label	5 ans	Non sociétaire	11,61
Classique	Régional Label	6 ans	Sociétaire	20,05
Classique	Régional Label	6 ans	Non sociétaire	21,10
Libre	Régional	1ère année		9,50
Libre	Régional	2ème année		11,08

5. APTITUDE A L'ATTELAGE

5.1 Engagements

Sur les finales nationales, les montants d'engagement sont différents suivant que l'engageur est sociétaire de la SHF ou non (cf. § 1.10)

En EUROS	Epreuves régionales	Epreuves inter-régionales	Finale Nationale Tarif de base	Finale Nationale Tarif sociétaire
Attelage 1° année	19	26	/////////	/////////
Attelage 2° année	19	26	64	50
Attelage 3° année	22	29	88	68

Le montant des engagements comprend les frais de gestion et de contrôle antidopage. La part organisateur sur les engagements est détaillée en § 5.3.

5.2 Dotations
La valeur des primes dans chaque épreuve dépendra de la proportion de chevaux classés.

5.2.1 Epreuves régionales et inter-régionales

5.2.1.1 Dotation globale
Pour chaque catégorie, la dotation globale de l'épreuve est déterminée par le nombre de partants selon la grille suivante :

Prime de base par cheval partant		
En EUROS	Concours régionaux.	Concours inter-régionaux.
1° année	70	90
2° année	70	90
3° année	100	140

5.2.1.2 Répartition de la dotation
La dotation globale est répartie entre les chevaux classés 2ème prime et 1ère prime tel que défini à l'article 8231 du RGEE en fonction du nombre d'unités attribué à chaque niveau de prime :
1ère prime : 2 unités de prime
2ème prime : 1 unité de prime

Dans tous les cas la valeur de l'unité de prime est plafonnée au double de la prime de base par cheval partant.

Exemple :
Epreuve régionale de 2°année avec 15 chevaux partants. La dotation globale de l'épreuve est de 15 x 100 = 1.500 euros
5.□.□.□ chevaux classés en 1° prime et 7 chevaux en 2° prime, soit (4x2)+7=15 unités de prime distribuées.
La valeur de l'unité de prime est donc de 1.500 Euros/15 = 100 euros.
Le montant des 1° primes s'établit à 100x2=200 euros , celui des 2° primes à 100x1=100 euros.

5.2.2 Finale nationale

5.2.2.1 Dotation globale
Pour chaque catégorie (1° année ou 2° année) la dotation globale de l'épreuve sera déterminée par le nombre de partants selon la grille suivante :

Prime de base par cheval partant	
En EUROS	Finale nationale
1° année	/////////
2° année	160
3° année	260

5.2.2.2 Répartition de la dotation
La dotation globale est répartie entre les chevaux classés ELITE, EXCELLENT et TRES BON en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement.

ELITE : 4 unités de prime
EXCELLENT : 2 unités de prime
TRES BON : 1 unité de prime

Exemple :
Finale de 1° année avec 40 chevaux partants. La dotation globale de l'épreuve est de 40 x 160 = 6 400 euros.
4 chevaux classés ELITE, 10 chevaux classés EXCELLENTS et 14 chevaux classés TRES BONS, soit (4x4)+(10x2)+(14x1)=50 unités de primes distribuées. La valeur de l'unité de prime est donc de 6 400/50 = 128 euros. Le montant de la prime ELITE s'établit à 4x128=512 euros, celui de la prime EXCELLENT à 2x128=256 euros, celui de la prime TRES BON à 128 euros.

5.3 Part organisateur perçue sur les engagements

		En Euros
Régional	1ère année	11,08
Régional	2ère année	11,08
Régional	3ème année	14,35
CIR	1ère année	7,91
CIR	2ère année	7,91
CIR	3ème année	11,18

6. ENDURANCE

6.1 Engagements

Sur les finales nationales, les montants d'engagement sont différents suivant que l'engageur est sociétaire de la SHF ou non (cf. § 1.10)

En Euros	Epreuves régionales	Epreuves inter-régionales	Finales Nationales Tarif de base	Finales Nationales Tarif sociétaire
4 ans - 20 km	21	///////////////	///////////////	///////////////
4 ans - 40 km	///////////////	33	///////////////	///////////////
5 ans - 20 km	21	///////////////	///////////////	///////////////
5 ans - 40 km	28	33	///////////////	///////////////
5 ans - 60 km	///////////////	///////////////	76	59
6 ans - 20 km	21	///////////////	///////////////	///////////////
6 ans - 40 km	28	///////////////	///////////////	///////////////
6 ans – 60 km	32	37	///////////////	///////////////
6 ans – 90 km	///////////////	///////////////	98	76

Le montant des engagements comprend les frais de gestion et de contrôle antidopage. La part organisateur sur les engagements est détaillée en § 6.3.

6.2 Dotations

6.2.1 Epreuves régionales et inter-régionales

Valeur des primes par cheval classé.		
En EUROS	Epreuves régionales	Epreuves inter-régionales
4 ans – 20 km	50	///////////////
4 ans – 40 km	///////////////	104
5 ans – 20 km	31	///////////////
5 ans - 40 km	80	141
6 ans - 20 km	31	///////////////
6 ans - 40 km	37	///////////////
6 ans - 60 km	80	166

6.2.2 Finales et championnats

6.2.2.1 Epreuves
Une dotation globale de 53.000 euros est affectée aux épreuves de la finale nationale.

La dotation globale est répartie entre les chevaux qualifiés en 4, 5 et 6 ans en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque catégorie d'âge :
4 ans : 1 unité de prime
5 ans : 2 unités de prime
6 ans : 2 unités de prime

6.2.2.2 Championnat
Une dotation globale de 27.000 euros est affectée aux championnats des 5ans et 6 ans.
La dotation globale est répartie entre les chevaux classés ELITE, EXCELLENT, TRES BON et BON en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement suivant le barème suivant :

5 ans EXCELLENT : 2 unité de prime
5 ans TRES BON: 1 unité de prime

6 ans ELITE : 8 unités de prime
6 ans EXCELLENT: 4 unités de prime
6 ans TRES BON : 2 unités de prime
6 ans BON : 1 unité de prime

6.3 Part organisateur perçue sur les engagements

En Euros

Régional	4ans/20km	13,03
Régional	5ans/20km	13,03
Régional	5ans/40km	19,36
Régional	6ans/20km	13,03
Régional	6ans/40km	19,36
Régional	6ans/60km	23,58
CIR	4ans/40km	16,19
CIR	5ans/40km	16,19
CIR	6ans/60km	20,41

6. 4 Aide aux organisateurs
Une aide de 470 euros est versée aux organisateurs d'épreuves régionales ou inter-régionales sous réserve qu'ils respectent le cahier des charges que leur a adressé la SHF. La décision d'attribution ou de refus d'attribution de cette aide ne peut faire l'objet d'aucun recours.

7. STYLE JEUNES CHEVAUX HUNTER

7.1. Engagements

Sur les concours régionaux organisés par la SHF, les concours interrégionaux et les finales nationales, les montants d'engagement sont différents suivant que l'engageur est sociétaire de la SHF ou non (cf. § 1.10)

En EUROS	Epreuve Régionales Tarif de base	Inter-régionaux Tarif de base	Inter-régionaux Tarif sociétaire	Finale Nationale Tarif de base	Finale Nationale Tarif sociétaire
4 ans	19	50	38	123	97
5 ans	22	55	42	133	105
6 ans	22	55	42	133	105

Le montant des engagements comprend les frais de gestion et de contrôle antidopage. La part organisateur sur les engagements est détaillée en § 7.3.

7.2 Dotations

Le montant des dotations détaillées ci-dessous correspond aux primes de bases allouées à l'ensemble des chevaux autorisés à concourir dans les épreuves.
Les chevaux primés, nés en France et inscrits soit au stud-book du cheval de selle français à la naissance ou à titre initial, soit au stud-book français du cheval anglo-arabe, ou au stud-book français de l'arabe, ou au stud-book français du pur-sang, à la naissance bénéficient d'une surprime complémentaire correspondant à 2,5 fois le montant de la prime de base reçue (voir 1.11.).
Les chevaux de selle ne bénéficient pas de cette surprime.
Exemple : un Selle Français né en France gagnant une prime de base de 10 euros recevra une somme totale de 35 euros soit 10 euros de prime de base et 25 euros de surprime.
La valeur des primes dans chaque épreuve dépendra de la proportion de chevaux classés.

7.2.1 Epreuves régionales, qualificatives et petite finale.

7.2.1.1 Dotation globale
Pour chaque catégorie d'âge, la dotation globale de l'épreuve est déterminée par le nombre de partants selon la grille suivante :

Classe d'âge	4 ans	5 ans	6 ans
Prime de base par partant	5 euros	9 euros	9 euros

7.2.1.2 Répartition de la dotation

La dotation globale est répartie par catégorie d'âge entre les chevaux classés 2ème prime et 1ère prime tel que défini à l'article 10.312 du RGEE de la SHF en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de prime :

1ère prime : 2 unités de prime
2ème prime : 1 unité de prime

Dans tous les cas la valeur de l'unité de prime est plafonnée au double de la prime de base par cheval partant.

Les primes des chevaux de 5 ans tardifs courant en épreuve de 4 ans tel que défini à l'article 10.22 du RGEE de la SHF seront diminuées de moitié.
Les primes des chevaux de 6 ans tardifs courant en épreuve de 5 ans tel que défini à l'article 10.22 du RGEE de la SHF seront diminuées de moitié.

Exemple :
Epreuve de 5 ans avec 20 chevaux partants. La dotation globale de l'épreuve est de 20 x 9 = 180 €
6 chevaux classés en 1° prime et 8 chevaux en 2° prime, soit (6x2)+8=20 unités de prime distribuées. La valeur de l'unité de prime est donc de 180/20 = 9 €. Le montant des 1° primes s'établit à 9x2= 18 euros , celui des 2° primes à 9x1=9 €.

7.2.2 Championnats

La dotation globale des Championnats Style Jeunes Chevaux Hunter fixée à 1.600 euros (4, 5 et 6 ans confondues).

La dotation globale toutes catégories d'âge confondues est répartie entre les chevaux classés ELITE, EXCELLENT et TRES BON en fonction du nombre d'unités de prime attribué à chaque niveau de classement.

4 ans ELITE : 4 unités de prime
4 ans EXCELLENT : 2 unités de prime
4 ans TRES BON : 1 unité de prime

5 ans ELITE : 6 unités de prime
5 ans EXCELLENT : 3 unités de prime
5 ans TRES BON : 1,5 unités de prime

6 ans ELITE : 8 unités de prime
6 ans EXCELLENT : 4 unités de prime
6 ans TRES BON : 2 unités de prime

7.3 Part organisateur perçue sur les engagements

		En Euros
Régional	4 ans	12,66
Régional	5 ans	14,35
Régional	6 ans	14,35

8. SAUT D'OBSTACLE - ANNEXE : Algorithme de répartition des primes de saut d'obstacles

8.1 Cas où utiliser l'algorithme de répartition des primes
L'algorithme est utilisé pour répartir les primes entre les chevaux classés dans les cas suivants :

8.1.1 Epreuves sans chronomètre :
L'algorithme est utilisé lorsqu'il y a plus de primes à distribuer que de chevaux sans pénalité
Exemple : Epreuve de 4 ans avec 60 partants, d'où 20 primes à distribuer (=60/3) et 15 sans fautes.
Applicable sur les épreuves suivantes :
- Cycle classique : concours régionaux ou inter-régionaux de 4 ans, 5 ans A ou B, 6 ans B, 6 ans A 1ère épreuve.
- Cycle Libre : concours régionaux 1ère, 2ème ou 3ème année, à l'exception des épreuves finales régionales.

8.1.2. Epreuve avec chronomètre :
- Cycle classique : concours régionaux ou inter-régionaux 6 ans A (2ème épreuve)
- Cycle Libre : finales régionales 1ère, 2ème ou 3ème année et finales nationales.

8.2 Comment utiliser l'algorithme de répartition des primes
8.2.1 Epreuves sans chronomètre (nombre de primes à distribuer supérieur au nombre de chevaux sans pénalité) :
a) Identifier sur l'algorithme la ligne correspondant au nombre de partants dans l'épreuve ;
b) Chevaux sans fautes : - additionner la série de points correspondant au classement des chevaux sans fautes.
- multiplier cette somme par le coefficient de la catégorie de l'épreuve (cf tableau en 8.3)

- diviser le résultat obtenu par par le nombre de sans faute pour obtenir le montant de la prime de base distribuée par sans faute.

c) Chevaux avec pénalités :
- additionner la série de points correspondant au classement des chevaux primés avec le même nombre de points de pénalité.
- multiplier cette somme par le coefficient de la catégorie de l'épreuve (cf coefficient sur le tableau en § 8.3)
- diviser le résultat obtenu par par le nombre de chevaux ayant le même nombre de points de pénalité pour obtenir le montant de la prime par cheval.

Exemple :
Epreuve 5 ans A en CSO Label régional ; 32 partants ; 8 chevaux sans pénalités classés 1° ex. ; 1 cheval avec 2 pts de temps dépassé classé 9° ; 6 chevaux pénalisés de 4 pts classés 10° ex :

Prime de base 45 euros ⇒ valeurs du coefficient multiplicateur d'après le tableau en §8.3 : 9 (=45/5)
32 partants ⇒ 11 classés ⇒ dotation à distribuer de 11x45€ = 495 €
- les 8 chevaux sans faute se partagent (11+8,6+7,1+5,8+5+4,2+3,4+3) x 9 = 432,9 € ; soit 54,11 € cheval (=432,9 / 8).
- le cheval classé 9° reçoit une prime de 2,6x9 = 23,4 €
- les 6 chevaux classés 10 ° se partagent (2,3+2)x9 = 38,7 €, soit 19,35 € pour chacun.

8.2.2 Epreuves avec chronomètre :
70% de la dotation est réparti entre les chevaux sans faute
30% de la dotation est réparti entre les chevaux classés sur la base d'un cheval classé sur 3 partants ou fraction de 3 en utilisant l'algorithme :

a) Identifier sur l'algorithme la ligne correspondant au nombre de partants dans l'épreuve ;
b) La dotation de chaque cheval primé correspond à la multiplication du nombre de points correspondant au classement du cheval par le coefficient de la catégorie de l'épreuve (cf. coefficient sur le tableau en § 8.3)

Exemple :
2ème épreuve 6 ans A en CSO Label régional courue au chronomètre ; 17 partants ; 8 chevaux sans pénalités :

17 partants ⇒ 6 classés ⇒ dotation à distribuer de 6x67 = 402 €
La prime au sans faute (SF) est de(402€ x 70%)/ 8 SF = 35,18 € (arrondi commercial).
30% de la dotation est réparti (120,60 €) entre les 6 premiers classés suivant l'algorithme :
La répartition des gains est donc la suivante :

Classt	Prime SF	Prime classt	Total prime
1°)	35,18 €	9,6 € x 13,4 x 30%	73,77 €
2°)	35,18 €	7,0 € x 13,4 x 30%	63,32 €
3°)	35,18 €	4,6 € x 13,4 x 30%	53,67 €
4°)	35,18 €	3,6 € x 13,4 x 30%	49,65 €
5°)	35,18 €	3,0 € x 13,4 x 30%	47,24 €
6°)	35,18 €	2,2 € x 13,4 x 30%	44,02 €
7°)	35,18 €	-	35,18 €
8°)	35,18 €	-	35,18 €
Total			402,00 €

8.3 Tableau des coefficients multiplicateurs
Les coefficients multiplicateurs de chaque catégorie d'épreuves correspondent à la dotation de base de chaque épreuve divisée par 5.

Liste des coefficients par catégorie d'épreuve :

Epreuve	Concours régionaux	Concours Inter-régionaux
4 ans	7,2	8,2
5 ans B	3,4	////////
5 ans A	9,0	10,4
6 ans B	4,0	////////
6 ans A	13,4	15,0
6 ans A avec chrono	4,02	4,5
C. Libre 1ère a.	5,2	////////
C. Libre 2ème a.	7,6	////////
C. Libre 3ème a.	7,6	////////
C. Libre 1ère a. avec chrono	1,56	////////
C. Libre 2ème a. avec chrono	2,28	////////
C. Libre 3ème a. avec chrono	2,28	////////

8.4 Algorithme de répartition des dotations
(Pour les épreuves d'effectif égal ou supérieur à 100, la SHF communiquera à l'organisateur l'algorithme complémentaire).

SOCIETE HIPPIQUE FRANCAISE

Note Financière 2007
Tarifs d'engagements – Dotations
EPREUVES CYCLE CLASSIQUE JEUNES PONEYS

1. Procédure d'inscription des jeunes poneys au circuit cycle classique

Tout poney participant au circuit cycle classique jeunes poneys doit être inscrit sur la liste A des Chevaux de Sport auprès du SIRE et sur la liste des Jeunes Poneys de Sport de la SHF.
L'inscription sur la liste des Poneys de Sport SHF doit être renouvelée chaque année en transmettant à la SHF le « Bordereau Jeunes Poney de Sport », accompagné d'un règlement de 5 euros par poney pour frais de gestion et de la photocopie de la page 3 du livret et de la carte d'immatriculation.

2. Procédure d'engagements.

2.1 Généralités

Tous les engagements en épreuves pour jeunes poneys se font en utilisant le système d'engagement de FFE Compet. Les organisateurs délégués et les engageurs doivent être titulaires de comptes dans les livres de FFECompet.

Pour toutes les épreuves départementales et régionales, il est nécessaire de procéder à un engagement par épreuve.
Aux finales nationales, un seul engagement pour l'ensemble des épreuves est nécessaire.

Les tarifs d'engagement en épreuves sont de :
- Concours départementaux et régionaux de saut d'obstacles et de dressage : 17 euros TTC
- Finale nationale de saut d'obstacles (finale, critérium et master des 6 ans D) : 51 euros TTC
- Finale nationale de dressage : 51 euros TTC

2.1 Rattrapages d'engagements

2.1.1 Principes :

Les rattrapages d'engagements sont applicables sur toutes les épreuves.

2.1.2 Procédure

Les rattrapages sont possibles soit par internet (www.ffecompet.com) ou par minitel (3615 ffecompet) jusqu'au mardi minuit suivant la clôture des engagements, soit par fax (n° fax FFE Compet : 01 58 17 58 45) jusqu'au mardi 17h00 suivant la clôture des engagements.
Toute demande incomplète ou illisible ou portant sur un compte insuffisamment approvisionné ne sera pas prise en compte.

2.1.3 Pénalités

Les pénalités de rattrapage sont égales à 2 fois le montant de l'engagement pour toutes les épreuves.
Sur ces pénalités, l'organisateur perçoit 1 fois le montant de l'engagement, hors frais de gestion et dopage.
Les rattrapages rejetés ne seront pas remboursés, quelle qu'en soit la raison.
En cas de "Forfait" sur rattrapage, la pénalité de rattrapage ne fait l'objet d'aucun remboursement.

2.4 Changements d'épreuves

2.4.1 Principes

Les changements d'épreuves sont applicables sur toutes les épreuves d'élevage d'un même concours.

2.4.2 Procédure

Les changements d'épreuves sont possibles soit par internet (www.ffecompet.com) ou par minitel (3615 ffecompet) jusqu'au mardi minuit suivant la clôture des engagements, soit par fax (n° fax FFE Compet : 01 58 17 58 45) jusqu'au mardi 17h00,suivant la clôture des engagements.
En aucun cas, l'engageur ne doit déclarer forfait sur son engagement initial s'il souhaite changer d'épreuve.
Toute demande incomplète ou illisible ou portant sur un compte insuffisamment approvisionné ne sera pas prise en compte.

2.4.3 Pénalités
Les pénalités de changement d'épreuves sont égales à la moitié du montant de l'engagement de la nouvelle épreuve, quelle que soit l'épreuve.
Sur ces pénalités, l'organisateur perçoit 1/4 du montant de l'engagement, hors frais de gestion et dopage.
La totalité du montant de l'engagement de l'épreuve initiale sera remboursé automatiquement à l'engageur.
Les changements d'épreuves rejetés ne seront pas remboursés, quelle qu'en soit la raison.

2.5 Changement de poney
2.5.1 Principes
Le changement de poney est possible dans la même épreuve d'un même concours. Cette mesure est applicable sur toutes les épreuves d'élevage.

2.5.2 Procédure
Le changement de poney est possible soit par internet (www.ffecompet.com) ou par minitel (3615 ffecompet) jusqu'au mardi minuit suivant la clôture des engagements, soit par fax (n° fax FFE Compet : 01 58 17 58 45; formulaire de rattrapage annexé au présent BO) jusqu'au mardi 17h00 suivant la clôture des engagements.
En aucun cas, l'engageur ne doit déclarer forfait sur son engagement initial s'il souhaite changer de poney.
Toute demande incomplète ou illisible ou portant sur un compte insuffisamment approvisionné ne sera pas prise en compte.

2.5.3 Pénalités
Les pénalités de changement de poney sont égales à la moitié du montant de l'engagement de l'épreuve, quelle que soit l'épreuve.
Sur ces pénalités, l'organisateur perçoit 1/4 du montant de l'engagement, hors frais de gestion et dopage.
Le changement de poney rejeté ne sera pas remboursé, quelle qu'en soit la raison.

2.6 Forfait
En cas de validité du forfait, le compte de l'engageur est crédité de 30% du montant du droit d'engagement (hors frais de gestion et antidopage).

2.7 Prélèvement pour frais de gestion contrôle anti-dopage
A chaque engagement, une somme est prélevée sur le compte de l'engageur pour couvrir les frais de gestion et de contrôle anti-dopage. Ce prélèvement est intégré dans les tarifs d'engagement.

3. Subvention des dotations par le Ministère de l'Agriculture
Les dotations des épreuves spécifiques d'élevage jeunes poneys de saut d'obstacles et de dressage organisées par la SHF sont subventionnées intégralement par le Ministère de l'Agriculture à hauteur de 120 000 euros

4. Dotations circuit de saut d'obstacles
4.1 Epreuves départementales et régionales
Le montant global distribué en épreuves départementales et régionales de saut d'obstacles est de 61 000 euros.
Cette enveloppe est répartie, en fin d'année, en fonction du nombre de points de qualification acquis, tels que définis ci-dessous :

Chaque épreuve qualificative sera dotée à hauteur de 10 points par partant avec un minimum de 20 points. La dotation de l'épreuve sera répartie entre les poneys n'ayant eu aucune pénalité sur leur parcours avec un maximum de 30 points par poney.
Les dotations en point seront doublées sur les 2 premières épreuves effectuées en concours régional.

4.2 Finale nationale et Critérium
Le montant global distribué sur les finales nationales de saut d'obstacles est de 40 420 euros.
Cette enveloppe est répartie entre les poneys sans pénalité dans les différentes épreuves de la Finale nationale, en fonction du nombre d'unités de prime attribuée au sans faute.
Sans pénalité en épreuve finale : 2 unités de prime,
Sans pénalité en épreuve master 6 ans D : 2 unités de prime,
Sans pénalité en épreuve du critérium : 1 unité de prime.

Les poneys classés premier dans chaque catégorie d'âge et de taille à l'issue des deux épreuves finales, et ayant effectué au minimum un sans pénalité sur l'une des deux épreuves finales, se partageront une enveloppe de prime supplémentaire de 1 350 €.
Le maximum par cheval ne pourra excéder 150 €.

5. Dotations circuit de dressage

5.1 Epreuves départementales

Le montant global distribué en épreuves départementales de dressage est de 6 780 euros.
Cette enveloppe est répartie, en fin d'année, en fonction du nombre total d'unités de prime attribuées dans l'année en épreuves qualification aux 1ères et 2èmes primes :

- Première prime : 2 unités de prime
- Deuxième prime : 1 unité de prime

5.2 Finale nationale

Le montant global distribué sur les finales nationales de dressage est de 10 000 euros.
Cette enveloppe est répartie entre les poneys en fonction des unités de prime attribuées aux deux épreuves de la finale et du critérium :

Note ≥ 6,5	8
6,3 ≥ note > 6,5	6
6,0 ≥ note > 6,3	4
5,8 ≥ note > 6,0	2

Les poneys classés premiers dans chaque catégorie à l'issue des deux épreuves finales recevront une prime supplémentaire de 150 €.